

Hélène MENET
Principale du collège François Truffaut

Aux représentants légaux des élèves
de 4^{ème}

Chef-Boutonne, le 24 avril 2023

Objet : Procédure de demande d'aménagements à l'examen du DNB

Madame, Monsieur,

Collège François
Truffaut
Chef-Boutonne

Hélène MENET
Principale

Affaire suivie par :
Mme Navailles
Secrétaire de direction

Téléphone
05 49 29 80 60

Courriel
Ce.0790014l@
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
18, avenue de
l'Hôtel de Ville
B.P.20011
79110 Chef-
Boutonne

Les demandes d'aménagements d'examens au DNB se réalisent dès la fin de l'année de 4^{ème}.

Elles concernent les élèves disposant :

- D'une reconnaissance de trouble(s) des apprentissages bénéficiant d'un Plan d'accueil personnalisé (PAP) ou
- D'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou
- De problématiques de santé reconnues dans le cadre d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI).

La demande d'aménagements n'est pas une obligation et **relève strictement d'une démarche de la famille**, qui peut être accompagnée par l'équipe pédagogique et le personnel médical de l'établissement, si besoin.

La procédure de demande d'aménagements se décline en deux modalités, selon la situation de votre enfant, et les reconnaissances dont il dispose déjà :

✓ La procédure dite « simplifiée » :

Elle concerne les élèves qui bénéficient déjà d'un PAP, PPS ou PAI. Le professeur principal de votre enfant va lui remettre le dossier à compléter par vos soins. Les demandes d'aménagement doivent être en cohérence avec les aménagements déjà mis en place dans le cadre de la scolarité.

Ce dossier est à rapporter au professeur principal pour le **vendredi 12 mai**. Le professeur principal, au nom de l'équipe pédagogique, émettra un avis sur les aménagements demandés. Le dossier sera ensuite transmis au service des examens du Rectorat, accompagné du PAP, du PPS ou du PAI.

✓ La procédure dite « complète » :

Elle concerne les élèves :

- qui ne bénéficient pas d'un PAP, PPS, ou PAI, ou
- qui bénéficient déjà d'un PAP, PPS ou PAI **mais** pour lesquels vous souhaitez demander des mesures non prévues dans ce cadre.

Nous vous invitons, dans cette situation, à prendre contact avec le professeur principal de votre enfant pour pouvoir échanger sur les difficultés rencontrées et les demandes envisagées. Il vous remettra alors le formulaire à compléter.

Les modalités de demande sont les mêmes que pour la procédure simplifiée, mais **il est nécessaire de joindre au formulaire les éléments médicaux qui justifient cette demande** (bilan en ergothérapie, en orthophonie, bilan psychométrique...), sous pli confidentiel.

Le dossier complet est à remettre au professeur principal au plus tôt, dès que vous avez en votre possession les bilans médicaux justifiant la demande. Il sera ensuite transmis au Centre médico-scolaire pour être étudié.

Dans le cadre d'un PAI, la personne référente pour les aménagements d'examens est Mme Peyrot, infirmière. Elle sera votre interlocuteur pour la gestion des formulaires de demande.

Notification de la décision

Les aménagements accordés sont soumis à l'accord de la Rectrice, après avis du comité médical en charge des aménagements d'examen. Sa décision est notifiée à l'élève dans le courant de l'année de 3^{ème}.

L'avis médical, qui consiste en une proposition, ne préjuge pas de la décision d'aménagements. L'existence d'un projet (PAI, PAP, ou PPS) ne donne pas forcément droit à un aménagement d'épreuves.

Les professeurs principaux, Madame Peyrot et moi-même restons à votre écoute et à votre disposition pour vous apporter des précisions si besoin.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

La Principale

Hélène Menet